

Nouveaux tarifs photovoltaïques sur toiture : ce qui change

L'arrêté modificatif du S21 pour le photovoltaïque sur toiture est paru dans le Journal Officiel le 27 mars 2025.

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Depuis octobre 2021, date d'apparition de l'arrêté S21, les puissances d'installations photovoltaïques sur toitures comprises entre 100 et 500 kWc (kilowatt crête) se sont vu attribuer un tarif d'achat d'électricité réglementé. Tous les trimestres, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) publie les tarifs et les primes applicables pour les différentes tranches de puissances. Cependant, à la demande du Gouvernement, la CRE a reporté cette publication pour le trimestre du 1^{er} février au 30 avril 2025. Les informations ont finalement été publiées par la CRE le 27 mars 2025 en application de l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté tarifaire du S21. Cet arrêté modificatif du 26 mars revoit les conditions tarifaires et les primes à l'investissement des installations photovoltaïques sur toitures des différentes tranches de 0 à 500 kWc de puissance pour la vente d'électricité en totalité ou en surplus (cf. tableaux).

Ce qui change

Les principaux points à retenir pour chaque segment de puissance (issus de la publication de la CRE du 27 mars 2025) :

Puissance jusqu'à 9 kWc :

- Suppression du tarif d'achat pour la modalité de vente « en totalité ».
- Baisse du niveau de la prime d'autoconsommation et du tarif d'achat du surplus (de 12,69 c€/kWh à 4 c€/kWh).
- Pour les tranches 9-36 kWc et 36-100 kWc, en vente totale, diminution du tarif d'achat et passage respectivement de 13,02 à 12,95 c€/kWh et 11,32 à 11,26 c€/kWh.
- Prime à l'investissement et tarif d'achat pour l'autoconsommation avec vente de surplus inchangés par rapport au trimestre précédent (1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025).

Puissance de 100 kWc à 500 kWc :

- Baisse du tarif d'achat d'électricité à 9,5 c€/kWh du 1^{er} avril au 30 juin 2025.
- Introduction d'un dispositif de sécurisation financière pour les projets strictement supérieur à 100 kWc au moment de la demande de raccordement. Il s'agit d'un dépôt d'une garantie de 10 00 € (non récupérable si le projet n'est pas réalisé) à la caisse des dépôts et des consignations ou par le biais d'une garantie bancaire.
- A partir de septembre au plus tard, mise en place d'un système d'appel d'offre simplifié pour les projets d'une puissance supérieure à 100 kWc et jusqu'à 500 kWc.

Vente totale d'électricité				
Date de la demande complète de raccordement déposée (accusé de réception)	1 ^{er} nov. 2024 au 31 jan. 2025	1 ^{er} février au 27 mars 2025	28 mars au 31 mars 2025	1 ^{er} avril au 30 juin 2025
Puissance installée				
Jusqu'à 3 kWc	10,31 c€/kWh	9,87 c€/kWh		
> 3 kWc et ≤ 9kWc	8,76 c€/kWh	8,39 c€/kWh		
> 9 kwc et ≤ 36 kWc	13,02 c€/kWh	12,95 c€/kWh	12,95 c€/kWh	12,95 c€/kWh
> 36 kWc et ≤ 100 kWc	11,32 c€/kWh	11,26 c€/kWh	11,26 c€/kWh	11,26 c€/kWh
> 100 kWc et ≤ 500 kWc	10,52 c€/kWh	10,23 c€/kWh	9,50 c€/kWh	9,50 c€/kWh

Données issues de la CRE (Commision de la régulation de l'énergie).

Vente d'électricité en surplus (autoconsommation avec vente de surplus)				
Date de la demande complète de raccordement déposée (accusé de réception)	Tarifs achat kWh en surplus		Prime à l'investissement	
	1 ^{er} février au 27 mars 2025	28 mars au 30 juin 2025	1 ^{er} février au 27 mars 2025	28 mars au 30 juin 2025
Puissance installée				
Jusqu'à 3 kWc	12,69 c€/kWh	4 c€/kWh	210 €/kWc	80 €/kWc
> 3 kWc et ≤ 9kWc	12,69 c€/kWh	4 c€/kWh	160 €/kWc	80 €/kWc
> 9 kwc et ≤ 36 kWc	7,61 c€/kWh	7,61 c€/kWh	190 €/kWc	190 €/kWc
> 36 kWc et ≤ 100 kWc	7,61 c€/kWh	7,61 c€/kWh	100 €/kWc	100 €/kWc
> 100 kWc et ≤ 500 kWc	10,23 c€/kWh	9,50 c€/kWh		

Données issues de la CRE (Commision de la régulation de l'énergie).

Le Syndicat des énergies renouvelables (SER) et le Syndicat des professionnels de l'énergie solaire (Enerplan) écrivent dans un communiqué de presse du 27 mars que la filière a été entendue sur certains points : non-rétroactivités de mesures (notamment pour le dépôt de garantie au moment de la de-

mande de raccordement), le gel jusqu'au 1^{er} juillet des tarifs du segment de 100 à 500 kWc et mise en place rapide d'appels d'offres simplifiés. Même si la filière photovoltaïque est satisfaite des éléments mentionnés précédemment, les modalités de fonctionnement de l'appel d'offre simplifié ne sont

pas encore connues dans le détail et des incertitudes perdurent. ■

Louise Debondans

Renseignements auprès de Louise Debondans, conseillère climat et énergie à la Chambre d'agriculture du Cher, au 06 26 36 49 45 ou louise.debondans@cher.chambagri.fr.

PHOTOVOLTAÏQUE : LA FNSEA OBTIENT DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES, MAIS MAINTIENT LA PRESSION

Suite à la publication de l'arrêté tarifaire photovoltaïque, la FNSEA se félicite des premiers fruits obtenus grâce à sa mobilisation. Le texte final comporte de nettes améliorations demandées par le réseau. Une première victoire mais le travail n'est pas fini pour autant ! La FNSEA reste particulièrement vigilante vis-à-vis du futur système d'appel d'offres, qui met en concurrence une quantité limitée

de contrats. Elle maintiendra en particulier la pression pour aboutir à un dispositif simple et accessible, avec des contraintes administratives nettement plus légères que pour les autres énergies renouvelables développées par des entreprises d'une autre dimension. Si l'État veut continuer à voir des panneaux sur les exploitations agricoles, il ne pourra pas ignorer la réalité du terrain !



Les conditions tarifaires et les primes à l'investissement des installations photovoltaïques sur toitures des différentes tranches de 0 à 500 kWc de puissance pour la vente d'électricité en totalité ou en surplus.